

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-102

Espaces Naturels

Domaine des Grands Murcins  
Chalet pédagogique

Abrogation de la décision du Président  
N° DP 2017-131  
et approbation du règlement d'utilisation

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	21 MARS 2024
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels », et plus particulièrement la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées, du service assainissement et des transports publics de voyageurs ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du site des Grands Murcins, situé sur les communes de Arcon, Renaison et Saint André d'Apchon ;

Considérant qu'un chalet pédagogique est installé sur ce site ;

Considérant la vocation de cet espace à abriter une exposition permanente sur l'environnement des Monts de la Madeleine ;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions d'utilisation du site et d'abroger la décision du Président n° DP 2017-131 approuvant le règlement d'utilisation du chalet pédagogique des Grands Murcins ;

**DECIDE**

- D'abroger la décision du Président n° DP 2017-131 relative à l'approbation du règlement d'utilisation du chalet pédagogique des Grands Murcins ;
- D'approuver le règlement d'utilisation du chalet pédagogique des Grands Murcins ci-annexé ;
- De préciser que ce règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision ;
- D'autoriser Yves PERRIN, Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, la gastronomie, et les espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne

# RÈGLEMENT D'UTILISATION CHALET PEDAGOGIQUE DES GRANDS MURCINS

## PREAMBULE

Le domaine des Grands Murcins est une propriété forestière de plus de 120 ha.  
Il se situe sur 3 communes de Roannais Agglomération : Arcon, Renaison et St-André-d'Apchon.  
C'est un espace à vocation multiple :

- ✓ Un lieu d'accueil du public (familles, randonneurs, sportifs...),
- ✓ Un réservoir de biodiversité pour la faune et la flore des Monts de la Madeleine,
- ✓ Un site d'éducation à l'environnement à destination de tous les publics,
- ✓ Une forêt de production exploitée de manière durable.

Le chalet pédagogique abrite une exposition permanente sur l'environnement des Monts de la Madeleine. Il est mis à disposition annuellement et de manière non-exclusive à l'association « Les Amis des arbres et de l'arboretum des Grands Murcins » à l'origine de la création de l'arboretum.

Il est ouvert au public uniquement en présence d'un membre de l'association des Amis des arbres ou d'un agent de Roannais Agglomération selon un planning d'ouverture mis en place chaque année.

Par ailleurs, il peut être mis à disposition pour des activités pédagogiques.

## ARTICLE 1 : CONDITION DE LA MISE A DISPOSITION ET D'ACCUEIL DU PUBLIC

Seules les associations d'éducation à l'environnement partenaires de Roannais Agglomération peuvent utiliser le chalet **sur réservation uniquement**, pour des **activités pédagogiques**.

Pour toute utilisation en dehors d'un cadre pédagogique, l'espace André Dussud est à disposition des groupes.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

L'utilisation du chalet pédagogique est gratuite.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OUVERTURE

Le chalet peut accueillir 50 personnes maximum selon les horaires suivants :

- ✓ Du 11 Novembre au 29 février : 9h – 17h00
- ✓ Du 1er février au 29 février : 7h30 – 18h
- ✓ Du 1er mars au 31 mars : 7h – 18h30
- ✓ Du 1er avril au 30 avril : 7h – 20h
- ✓ Du 1er mai au 31 mai : 6h30 – 21h
- ✓ Du 1er juin au 31 juillet : 6h – 21h30
- ✓ Du 1er août au 31 août : 6h30 – 20h30
- ✓ Du 1er septembre au 30 septembre : 7h – 19h30
- ✓ Du 30 septembre au 10 novembre : 7h30 – 18h

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION :

### 4.1 : Etats des lieux :

Du matériel et du mobilier sont mis à disposition des usagers. Ils doivent être utilisés avec soin et remis à leur place après utilisation du chalet. Le chauffage ou la climatisation doivent être éteints après usage.

#### **4.2 : Respect des lieux :**

Pendant la durée de l'occupation, l'utilisateur doit veiller :

- ✓ à la bonne tenue des participants,
- ✓ au respect du matériel et des éléments de la muséographie
- ✓ à limiter le bruit afin de ne pas déranger les riverains et les autres usagers du site

#### **4.3 : Nettoyage des locaux :**

Le chalet ainsi que ses abords immédiats sont laissés propres après utilisation.

Le matériel nécessaire au nettoyage est mis à disposition des utilisateurs.

#### **4.4 : Gestion des déchets :**

Roannais Agglomération agit pour le tri et la valorisation des déchets au quotidien : le tri est obligatoirement assuré par les occupants du chalet.

Des caisses sont mises à disposition pour le tri des déchets recyclables. Ces déchets doivent être déposés dans les conteneurs et bacs de tri du point d'apport volontaire situés à l'entrée du domaine.

Les déchets non recyclables sont mis en sac et déposés dans le bac dédié aux déchets ménagers situé également à l'entrée du domaine.

#### **4.5 : Espaces extérieurs :**

L'utilisation du chalet est conditionnée à l'acceptation totale et sans réserve du règlement d'utilisation des espaces extérieurs du domaine des Grands Murcins.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Tout utilisateur du chalet doit être assuré en responsabilité civile et doit fournir une attestation à Roannais Agglomération.

La mise à disposition à des tiers est formellement interdite.

Roannais Agglomération décline toute responsabilité quant aux vols ou préjudices qui pourraient être commis lors de l'utilisation du chalet pédagogique.

Conformément à la décision du Président n° ....., en date du ....., approuvant le présent règlement.

**Règlement Lu et approuvé,**

**A Roanne, le**

**Raison sociale :**

**Nom Prénom :**

**Qualité :**

**Coordonnées :**

**Signature**